



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

Avis public adressé aux personnes intéressées avant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet n° 275-2019, adopté le 8 juillet 2019, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2019, le conseil de la Municipalité de Stukely-Sud a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- L'ajout de l'usage autorisé « gîte touristique (*bed and Breakfast*) » dans la zone RUR-4 peut provenir de la zone RUR-4 ou des zones contiguës, soit les zones A-4, A-5, RUR-3 et ID-7;
- L'ajout de dispositions particulières concernant un gîte touristique (*bed and Breakfast*) peut provenir de l'ensemble des zones du territoire;
- L'ajout de dispositions particulières concernant une résidence de tourisme peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

Les zones visées par l'ajout de l'usage autorisé « gîte touristique (*bed and breakfast*) » sont approximativement délimitées au nord et à l'est par la limite municipale, à l'ouest par le chemin Robert-Savage et au sud par le chemin de la Diligence.

Concernant les autres modifications, l'ensemble du territoire est touché par l'une ou l'autre des dispositions du règlement. Une illustration est disponible à l'hôtel de ville.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le **17 juillet 2019 (8 jours maximum après l'avis)**;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2019 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2019 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 9 JUILLET 2019.



Louise Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière